

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 26 Mars

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Madame Sylvie BERNARDINI, Vice-Présidente du CCAS**, en suite de convocation en date du 18 Mars 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	13	13

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- **M. Raphaël JULES**
- **M. Francis COQUERELLE**
- **Mme Isabelle LEROUX, pouvoir donné à Mme BERNARDINI**
- **Mme Sandrine DELLIAUX, pouvoir donné à Mme BOULOGNE**

DELIBERATION : 04/2024

Objet : Convention MDPH/CCAS

- Vu la convention cadre conclue entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais et L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, signée le 10 mai 2023

Compte tenu de leurs missions respectives, la MDPH et le CCAS souhaitent mutualiser leurs moyens et leurs compétences pour optimiser l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et la qualité du service qui leur est rendu.

Ce conventionnement est à double engagement (cf détail document en annexe) :

Pour le CCAS : assurer un accueil de niveau 1 à toute personne en situation de handicap se présentant dans nos services, bénéficier de formation sur le handicap pour les agents d'accueil, communiquer sur ce partenariat

Pour la MDPH : mettre à disposition un numéro d'appel privilégié, un kit de communication, valoriser l'implication du CCAS en tant que partenaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention entre la MDPH et le CCAS

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus,

Fait à St-Martin-Boulogne, 26 Mars 2024

P° Le Président du C.C.A.S.
et par délégation,

Sylvie BERNARDINI
Vice-Présidente du C.C.A.S.